



Procès-verbal du Bureau syndical du Jeudi 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 17 h 30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mmes POURTEAU et VINCENT,
MM. CARRERE, GUILLEN, LAFFAILLE, LATAPI, LUQUET,
MAISONNEUVE, MUR, PIRON et POUBLAN

Absents ou excusé(e)s : Mmes ANCIEN, PREVOST et SOLLES,
MM. ARMARY, BARRAL, CAZABAT, DABEZIES, ESPERON et PÉLIEU

Avai(en)t donné pouvoir : M. ALONSO à Mme VINCENT

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU a été désignée Secrétaire de séance

Le Bureau syndical étant composé de 22 membres, M. le Président constate le quorum par la présence de 12 membres et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

Approbation du PV de la réunion du 11 mai et désignation du secrétaire de séance

Délibérations à prendre

1. **Réseau de chaleur de Trie-sur-Baïse** : avenant n° 1 au lot n° 1 « gros œuvre »
2. **Réseau de chaleur de Loures-Barousse** : choix du prestataire « réseau et sous-stations »
3. **Règlements de service des réseaux de chaleur (4)** : approbation des règlements de service des réseaux d'Ibos, de Loures-Barousse et Trie-sur-Baïse
4. **SDIRVE** : approbation du schéma départemental
5. **Toitures photovoltaïques / accord cadre** : signature d'un marché subséquent pour Mau-bourguet
6. **Audits énergétiques** : marché subséquent n° 5

Points d'information

1. **Recrutements au SDE65** : présentation des agents recrutés
2. **Groupement d'achat d'énergies** : actualités
3. **Micro-réseaux de chaleur de Bazus-Aure et Sénac** : proposition d'intervention du SDE65
4. **Calendrier SDE**
5. **Questions diverses**

M. le Président ouvre la séance en soumettant le procès-verbal de la réunion du 11 mai aux membres du Bureau et en les invitant à désigner un secrétaire de séance.

Ce PV n'appelant aucune observation et Mme Thérèse Pourteau, Vice-Présidente, ayant été choisie comme secrétaire de séance, M. le Président présente l'ordre du jour en informant au préalable le Bureau que les sujets relevant du réseau de chaleur de Loures-Barousse ne seront pas traités ce jour, en raison d'erreurs relevées dans le rapport d'analyse.

A- Délibérations

Point 1 - Réseau de chaleur de Trie-sur-Baïse : avenant n° 1 au lot n° 1 « gros œuvre »

M. le Président évoque les difficultés rencontrées lors de la réalisation du chantier et les plus-values en découlant.

Il remercie le maître d'œuvre et les Services du SDE pour le travail accompli afin de ramener le montant des plus-values à un taux raisonnable.

	<p>Part fixe R2 = 4,30 € TTC / Unité de Répartition Forfaitaire</p> <p>Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, d'approuver le Règlement de Service du réseau de chaleur de Trie sur Baïse, - d'autre part, d'autoriser M. le Président à le signer ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.
--	---

2-2 Approbation du règlement de service du réseau de chaleur d'Ibos

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver le Règlement de Service du réseau de chaleur d'Ibos,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à le signer ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

DL 91 06 2023	Objet de la délibération
	<p style="text-align: center;">Réseau de chaleur d'Ibos - validation du règlement de service</p> <p>M. le Président informe les Membres du Bureau que, dans le cadre de la création du réseau de chaleur géothermique d'Ibos, des accords de principe sur la base d'une tarification de la chaleur R1 et R2 ont été délivrés par les différents abonnés à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commune d'Ibos pour l'école maternelle, la cantine scolaire, l'école passerelle, le centre Comet, - LE&C Grand Sud pour le Centre de Loisirs. <p>La contractualisation de la fourniture de chaleur se traduit d'une part par la signature d'un règlement de service qui est commun à l'ensemble des abonnés de ce réseau de chaleur, d'autre part par la signature d'une police d'abonnement qui est propre à chaque abonné.</p> <p>Le projet d'Ibos a été commercialisé avec les conditions suivantes :</p> <p>Part variable R1 = 91,5 € TTC MWh Part fixe R2 = 1,80 € TTC / Unité de Répartition Forfaitaire</p> <p>Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, d'approuver le Règlement de Service du réseau de chaleur d'Ibos, - d'autre part, d'autoriser M. le Président à le signer ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Point 3- SDIRVE : approbation du schéma départemental

M. le Président donne la parole à M. Bruno Rouch, Directeur Général des Services, à ce propos.

M. le Directeur Général rappelle l'historique du dossier depuis 2 ans et son portage par le SDE. Il détaille ensuite la méthodologie, en partant du parc existant (2 000 véhicules électriques actuellement pour 17 000 prévus en 2028), la composition du comité de suivi, le suivi du dossier en Commission Consultative Paritaire de l'Energie, le nombre de points de charge prévus en 2028.

M. Rouch rappelle d'une part l'obligation faite par l'Etat aux gestionnaires de parkings de réserver des places pour l'implantation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, d'autre part précise que les besoins de puissance sur le département ont été déterminés par Communauté de Communes.

M. le Directeur poursuit par la présentation du scénario de déploiement retenu à l'horizon 2028 et le dispositif de suivi du schéma, qui sera régulièrement mis à jour par un centre de ressources mis en place par l'AREC.

Il conclut en évoquant le rôle du SDE65, qui pourrait :

- coordonner l'émergence de solutions prévues,
- conserver son rôle d'opérateur,
- accompagner les communes vis-à-vis de l'obligation d'équiper les parkings de plus de 20 places.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 39 802,40 € HT pour le gymnase communal de Maubourguet,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le marché subséquent n° 5 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...),
- enfin, d'autoriser M. le Président à signer la convention d'exploitation de l'installation PV sur toiture avec la commune de Maubourguet.

DL 94 06 2023	Objet de la délibération																										
Marché subséquent n° 5 pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau - Equipement photovoltaïque du gymnase communal de la commune de Maubourguet - Convention d'exploitation de cette installation																											
<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau l'Accord-Cadre à marchés subséquents en date du 16 août 2022, notifié le 18 août 2022, qui a permis de retenir deux entreprises sur la base de leurs références techniques et organisationnelles en matière de réalisation d'installations photovoltaïques sur toitures raccordées au réseau : la Compagnie Solaire des Pyrénées et Eurelec.</p> <p>La consultation pour le marché subséquent n° 5 concerne la pose d'une toiture photovoltaïque sur le gymnase communal de la commune de Maubourguet.</p> <p>L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, est la suivante :</p>																											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Installeur</th> <th>Puissance kWc</th> <th>Prix (HT)</th> <th>Evaluation Qualitative (hors note planning)</th> <th>Note Planning</th> <th>Note Prix</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EURELEC (64)</td> <td>36</td> <td>38 904 €</td> <td>9/18</td> <td>12/12</td> <td>70/70</td> <td>91/100</td> </tr> <tr> <td>COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRENEES (65)</td> <td>36</td> <td>39 802,4 €</td> <td>17/18</td> <td>12/12</td> <td>68,4/70</td> <td>97,4/100</td> </tr> </tbody> </table>							Installeur	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative (hors note planning)	Note Planning	Note Prix	TOTAL	EURELEC (64)	36	38 904 €	9/18	12/12	70/70	91/100	COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRENEES (65)	36	39 802,4 €	17/18	12/12	68,4/70	97,4/100
Installeur	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative (hors note planning)	Note Planning	Note Prix	TOTAL																					
EURELEC (64)	36	38 904 €	9/18	12/12	70/70	91/100																					
COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRENEES (65)	36	39 802,4 €	17/18	12/12	68,4/70	97,4/100																					
<p>M. le Président rappelle que, pour engager ces travaux, une convention d'occupation de toiture devra être signée avec la commune, propriétaire du bâtiment.</p> <p>Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 39 802,40 € HT pour le gymnase communal de Maubourguet, - d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le marché subséquent n° 5 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...), - enfin, d'autoriser M. le Président à signer la convention d'exploitation de l'installation PV sur toiture avec la commune de Maubourguet. 																											

Point 5 - Audits énergétiques : marché subséquent n° 5

A la demande de M. le Président, Mme Armary continue par le dossier des audits énergétiques, en rappelant que 4 bureaux d'études ont été retenus lors de l'accord-cadre n° 3.

Mme Armary rappelle que les communes d'Aureilhan et Séméac sont concernées par le marché subséquent n° 5 et signale que le bâtiment de la mairie de Séméac devrait être le premier traité.

Mme Armary indique qu'après analyse des offres par son service, le bureau d'études AD3E a été sélectionné.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

- Jean-Chanéac, Directeur de la SEM Ha-Py Energies, dans le cadre d'un CDI de droit public,
- Laure Rolland, Technicienne Chaleur renouvelable, pour le service Transition énergétique.

Concernant le recrutement d'un responsable administratif et juridique, celui-ci est encore en cours.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 3 - Groupement d'achat d'énergies : actualités

A la demande de M. le Président, Mme Armary présente les perspectives pour l'électricité et le gaz en 2024 et rappelle que le SDE a pris des positions pour l'achat d'électricité en 2025, à hauteur de 30 %. Elle précise que le groupement d'achat réfléchit déjà à la préparation de la période 2026/2028.

Une information est apportée sur la mise en place des branchements provisoires pour l'été 2023 : les Services d'EdF devront être informés 1 mois avant la date demandée.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 4 – Candidature du SDE65 au programme ACTEE 2023

M. le Président donne la parole à Mme Armary qui rappelle l'objet du programme ACTEE lancé par la FNCCR, et les subventions qui en découlent. Si le Bureau donne son aval à cette candidature, le SDE fera candidature commune avec les SDE de l'Entente Territoire d'Occitanie ainsi que l'AREC d'Occitanie.

Le Bureau syndical émet un avis favorable à la candidature du SDE à ce programme.

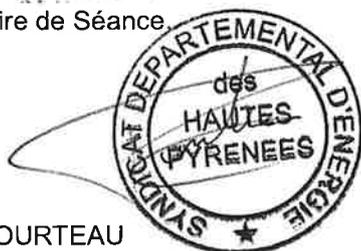
Point 5 - Calendrier

- SEM Ha-Py Energies :
 - Mercredi 5 juillet
- Bureaux :
 - Mercredi 5 juillet
 - Jeudi 14 septembre
- Commissions :
 - Réseaux le Mardi 11 juillet
 - Appel d'offres le Jeudi 14 septembre
- Évènements :
 - Vendredi 16 juin : inauguration à Guchen (opération Linky)
 - Du 27 au 29 septembre : rencontres nationales des RICE au Pic du Midi
 - Début décembre : anniversaire des 10 ans de la RICE du Pic du Midi
 - Energaïa : 13 et 14 décembre à Montpellier
 - Dates en préparation : inauguration travaux Jarret et Lascazères

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie ses collègues pour leur participation à cette réunion.

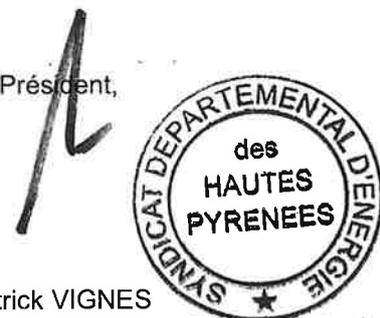
La réunion s'achève à 19 h 45.

La Secrétaire de Séance,



Thérèse POURTEAU

Le Président,



Patrick VIGNES